

DÉCISION N° 2024-D-044

Objet : Attribution d'une mission d'Etude au groupement SAFEGE/BIOTEC/L'Onde

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'opportunité foncière du SM3A au droit de l'exploitation 'Le Verney' à Gaillard en bordure du Foron,

Considérant la volonté du SM3A et de L'Office Cantonal de l'Eau_Service de l'Aménagement des Eaux et de la Pêche du Canton de Genève, de renaturer et restaurer le Foron juste en amont de la confluence avec l'Arve à cheval sur les communes de Gaillard et Thônex,

Considérant que le Groupement SAFEGE/BIOTEC/L'Onde est missionné par le SM3A pour l'ensemble des missions DET de la version initiale de la restauration du Foron sur ce secteur et la création d'un système d'endiguement ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant l'offre envoyée par, le groupement SAFEGE/BIOTEC/L'Onde le 28 février 2024, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une mission d'Etude de faisabilité technique et de vérification hydraulique pour la renaturation du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve au groupement SAFEGE/BIOTEC/L'Onde , BP 318 73 375 LE BOURGET du LAC pour un montant de 25 850,00€ HT soit 31 020,00 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur du bureau d'Etudes retenu

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 28 Février 2024

Le Président, Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président